

# BULLETIN OFFICIEL DES ACTES de Voies navigables de France

Année 2009 N°60/  
12 OCTOBRE 2009

- |   |      |
|---|------|
| - Décisions du 12 octobre 2009 portant délégation de signature (ordre général, achats, marchés et ordonnateur secondaire)                               | P 2  |
| <b>DIR Nord-Est</b>   |      |
| - Décision du 12 octobre 2009 portant délégation de signature au responsable de la mission développement durable  | P 21 |
| - Décision du 12 octobre 2009 portant modification de la délégation de signature au directeur du développement  | P 22 |
| - Décision du 12 octobre 2009 portant délégation et subdélégation de signature au directeur interrégional   | P 23 |
| <b>DIR Bassin de la Seine</b>   |      |
| - Décision du 1 <sup>er</sup> octobre 2009 portant délégation de signature (ordre général, ordonnateur secondaire et gestion du domaine public fluvial) | P 27 |

Le bulletin officiel de Voies navigables de France comporte les textes émis par l'établissement public et intéressant les usagers de la voie d'eau.

Il est possible de l'obtenir à titre gratuit et sur simple demande, soit au numéro, soit en s'abonnant.

Toute demande doit être adressée à la division administration générale/défense du siège de l'établissement,  
175, rue Ludovic Boutleux- B.P. 820 - 62408 BETHUNE Cedex



Nancy, le

12 OCT. 2009

## Décision portant délégation de signature

**direction  
interrégionale  
du Nord-Est**

Le Directeur interrégional de VNF,

Vu le code du domaine public fluvial et de la navigation intérieure,  
Vu le code général de la propriété des personnes publiques,  
Vu la loi n°91-1385 du 31 décembre 1991, modifiée portant dispositions diverses en matière de transport,  
Vu la loi n°2001-43 du 16 janvier 2001 portant diverses dispositions d'adaptation au droit communautaire dans le domaine des transports,  
Vu le décret du 6 février 1932, modifié, portant règlement général de police des voies de navigation intérieure,  
Vu le décret n°60-1441 du 26 décembre 1960, modifié, portant statut de Voies navigables de France,  
Vu le décret n°91-796 du 20 août 1991 modifié, relatif au domaine confié à Voies navigables de France par l'article 124 de la loi de finances pour 1991,  
Vu le décret n°91-797 du 20 août 1991 modifié relatif aux recettes de Voies navigables de France,  
Vu l'arrêté du 11 octobre 2005 nommant M. Jean-Philippe MORETAU, chef du Service de la Navigation de Nancy, à compter du 2 novembre 2005,  
Vu la délibération du conseil d'administration de Voies navigables de France du 25 février 2009,  
Vu la décision du 3 mars 2009 portant délégation de pouvoir du Directeur Général de Voies navigables de France aux représentants locaux de Voies navigables de France,  
Vu la décision portant subdélégation de signature en date du 11 mars 2009,

### DECIDE

#### Article 1 :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Philippe MORETAU, délégation est donnée à M. Jean ABELE, Adjoint au Directeur interrégional, à l'effet de signer dans les mêmes conditions, tous les actes ou documents dont la signature lui a été déléguée par la décision portant délégation de pouvoir du 3 mars 2009 susvisée.

28, boulevard Albert 1er  
Case Officielle N° 62  
54036 Nancy cedex  
téléphone 03 83 95 30 01  
télécopie 03.83.98.56.61  
Mél. : SN-Nord-est  
@equipement.gouv.fr

Établissement public à caractère industriel et commercial de l'Etat  
Loi de finances numéro 90-1168 du 29 décembre 1990 pour l'exercice  
1991 article 124 Rcs Bèthune TG. B 552 017 303 code APE 751 E  
iva intracommunautaire FR 21 552 017 303 Siret 552 017 303  
compte bancaire agent comptable secondaire de Nancy  
n° 10071 54000 00003002602 10

**Article 2 :**

**Délégation permanente** est donnée à M. Michel COURTEAU, responsable de l'Arrondissement Développement de la Voie d'Eau, et en cas d'absence ou d'empêchement de M. COURTEAU à Mme Michelle LAQUENAIRE, adjointe, à effet de signer les actes dans les matières et limites suivantes :

- Tout acte ou décision relatifs aux occupations temporaires, constitutives ou non de droits réels, du domaine géré par Voies navigables de France portant sur une durée n'excédant pas 18 ans ou une superficie inférieure ou égale à 10 hectares ;
- Toute convention d'usage temporaire n'excédant pas 5 ans ou portant sur une superficie du domaine inférieure ou égale à 20 hectares ;
- Les autorisations de circuler sur les digues et chemins de halage, en application de l'article 62 du décret du 6 février 1932 susvisé ;
- Tout acte ou décision en matière d'hygiène, de sécurité et de conditions de travail ;
- Tout acte relatif au contrôle de l'exploitation des ports fluviaux ayant fait l'objet d'une délégation de service public, quelle que soit l'autorité ayant signé le cahier des charges ;
- Toute décision d'aide aux adaptations techniques de la cale et à la modernisation des entreprises du transport fluvial ;

**Article 3 :**

En cas d'absence ou d'empêchement de MM Jean-Philippe MORETAU et Jean ABELE, délégation est donnée à M. Michel COURTEAU pour agir en justice en cas d'urgence.

**Article 4 :**

**Délégation permanente** est donnée à M. Jean-Louis AUBERTEIN, responsable de l'Arrondissement Hydraulique Maintenance Exploitation à effet de signer les actes dans les matières suivantes :

- Les autorisations de circuler sur les digues et chemins de halage, en application de l'article 62 du décret du 6 février 1932 susvisé ;
- Tout acte ou décision en matière d'hygiène, de sécurité et de conditions de travail.

**Article 5 :**

**Délégation permanente** est donnée à M. Philippe LEFRANC, responsable de l'Arrondissement Eau Environnement, et en cas d'absence ou d'empêchement de Philippe LEFRANC à Christel FIORINA, adjointe, à effet de signer tout acte ou décision en matière d'hygiène, de sécurité et de conditions de travail.

**Article 6 :**

**Délégation permanente** est donnée à M. André MAGNIER, responsable de l'Arrondissement Études et Grands Travaux, et en cas d'absence ou d'empêchement de André MAGNIER à Daniel BALY, adjoint, à effet de signer tout acte ou décision en matière d'hygiène, de sécurité et de conditions de travail.

**Article 7 :**

**Délégation permanente** est donnée à M. Xavier MANGIN, secrétaire général, à effet de signer tout acte ou décision en matière d'hygiène, de sécurité et de conditions de travail.

**Article 8 :**

**Délégation permanente** est donnée à M. Olivier VERMOREL, responsable de l'Arrondissement Prospective Gestion et Financement, à effet de signer tout acte ou décision en matière d'hygiène, de sécurité et de conditions de travail.

**Article 9:**

**Délégation permanente** est donnée à :

- Guy ARGIRAKIS, adjoint au responsable de la subdivision de Charleville-Mézières et en cas d'absence ou d'empêchement de Jean-François BERNAUER-BUSSIER ;
- Jean-François BERNAUER-BUSSIER, responsable de la subdivision de Givet et de Charleville-Mézières par intérim ;
- Michel MALINGREY, responsable de la subdivision de Bar le Duc/Void ;
- Jean-François MORICEAU, responsable de la subdivision de Metz et des subdivisions de Pont-à-Mousson et Toul par intérim ;
- Jacky PELTIER, responsable de la subdivision de Verdun par intérim ;
- Arnel AUBERT, responsable de la subdivision d'Épinal ;
- Daniel MARTIN, responsable de la subdivision de Nancy par intérim,

à effet de signer les actes dans les matières suivantes :

- L'amarrage de barques ;
- Tout acte ou décision en matière d'hygiène, de sécurité et de conditions de travail ,

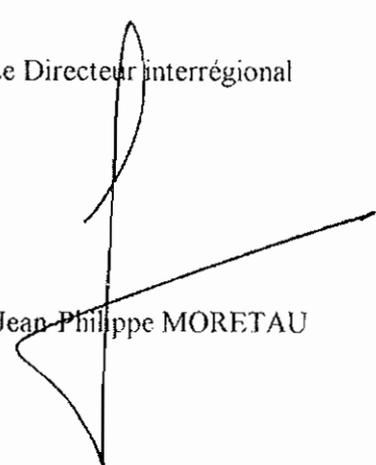
**Article 10 :**

La décision portant subdélégation de signature du 11 mars 2009 est abrogée.

**Article 11 :**

La présente décision sera publiée au bulletin officiel des actes de Voies navigables de France.

Le Directeur interrégional



Jean-Philippe MORETAU



Nancy, le 12 OCT. 2009

**Décision portant délégation de signature  
pour la signature des achats d'un montant inférieur à 4000 €**

**direction  
interrégionale  
du Nord-Est**

Le Directeur interrégional de VNF,

Vu l'article 124 de la loi de finances n° 90-1168 du 29 décembre 1990, modifiée pour l'année 1991,

Vu le décret n° 60-1441 du 26 décembre 1960, modifié portant statut de Voies Navigables de France, notamment ses articles 14 et 16,

Vu le décret n° 2006-975 du 1<sup>er</sup> août 2006 portant code des marchés publics,

Vu la décision du 3 mars 2009 du directeur général de Voies Navigables de France portant délégation du pouvoir aux représentants locaux, en matière de marchés,

**DECIDE**

**Article 1 :**

Délégation de signature est donnée, dans le cadre de leurs attributions et compétences, aux agents désignés ci-après, pour effectuer les achats de fournitures, des services et de travaux dans la limite des montants indiqués ci-après, sous le contrôle et la responsabilité de MM. les responsables d'arrondissements, chefs de subdivisions et chefs d'unité comptable.

Les commandes effectuées dans ce cadre seront contresignées par le chef de l'unité comptable, avant mandatement.

**Arrondissement Développement de la Voie d'Eau**

**Montant inférieur à 4000 € HT :**

- CAPONE Michel
- COLIN Jean-Pierre
- DIDIER Anne
- DURTHALER Monique
- FORTIN Jean-Marc
- WIECZOREK Aurélie

28. boulevard Albert 1er  
Case Officielle N° 62  
54036 Nancy cedex  
téléphone 03 83 95 30 01  
télécopie 03.83.98.56.61  
Mél. : SN-Nord-est  
@equipement.gouv.fr

Établissement public à caractère industriel et commercial de l'État  
Loi de finances numéro 90-1168 du 29 décembre 1990 pour l'exercice  
1991, article 124. Rcs Béthune TG. B 552 017 303. code APE 751 E  
wa intracommunautaire FR 21 552 017 303. Siret 552 017 303  
compte bancaire : agent comptable secondaire de Nancy  
n° 10071 54000 00003002602 10

### **Arrondissement Hydraulique Maintenance et Exploitation**

Montant inférieur à 4000 € HT :

- ANCEL Pascal
- BALLAND René
- FALDA Nathalie
- GEORGE Christian
- HUMBERT Jean-Luc
- JUNGMANN Emmanuel
- MOREL Philippe
- RENGEARD Daniel
- SAINTOT Bruno
- THOUVENIN Guillaume

### **Arrondissement Prospective Gestion et Financement**

Montant inférieur à 4000 € HT :

- KOENIG Christine

### **Secrétariat Général**

Montant inférieur à 4000 € HT :

- BAUDRAS Sébastien
- BARASSI Christelle
- CHARDIN Jean-Pierre
- CHARTIER Alain
- FRANÇOIS Geneviève
- GURY Véronique
- HOUILLON Michel
- KARADJOFF Laurence
- RENARD Jean-Luc

Montant inférieur à 1500 € HT :

- L'HUILLIER Fabrice

Montant inférieur à 1000 € HT :

- GAIRE Chantal
- REGNIER Thierry
- VENCK Pascale
- WIETRICH Stéphanie

Montant inférieur à 500 € HT :

- FRANÇOIS Patrick

### **Subdivision de Bar le Duc/Void**

Montant inférieur à 4000 € HT :

- LEMOINE Laurent
- MAIRE Elvis

Montant inférieur à 2000 € TTC :

- ALBERICI Bruno
- FURLAN Bernard
- JACQUIN Jean-Pierre
- LAGABE Régis
- MORIN Marc
- OUDIN Fabrice
- PREISLER Michel
- SANTOS Joël

### **Subdivision de Charleville-Mézières**

Montant inférieur à 2280 € TTC :

- HUMBERT Didier
- MEYERS Thierry

Montant inférieur à 1520 € TTC :

- ADNET Christine
- DELIGNY Josian
- DEVOSSE Fabrice
- GUIRSCH Éric
- GOULET Fabrice
- JACOTTIN Francis
- JEANNETTE Jean-Michel
- MAUBACQ Frédéric

### **Subdivision d'Épinal**

Montant inférieur à 4000 € HT :

- BARET Anthony
- BENETAUD Guy
- HANTZ Yvan
- PAYOT Yannick
- PERRIN Emmanuel
- PERRIN Marie-Hélène

### **Subdivision de Givet**

Montant inférieur à 2280 € TTC :

- PAGAZZI Séverin
- PAQUIT Bernard
- ROGISSART Frédéric
- RYDZIK Bruno

Montant inférieur à 1520 € TTC :

- BARCZI Fabien
- GARDIEN Marie-Catherine
- GUILLAUME Daniel
- UNDREINER Stéphane

### **Subdivision de Nancy**

Montant inférieur à 4000 € HT :

- BELIN Christophe
- BIER Philippe
- FLORIN Jean-Pascal
- FORET Bernadette
- GABRIEL Didier
- GILLET Jean-Louis
- MUNOS Stéphane
- VOGEL Julien

### **Subdivision de Metz**

Montant inférieur à 4000 € HT :

- FRANÇOIS Catherine
- MARCHAL Frédéric
- STENGER André
- VUILLAUME Jean-Pierre

Montant inférieur à 2300 € HT :

- BORDG Jean-Pierre
- DE LAZZER Xavier
- GROSSE Hubert
- HAMER Jacques
- MARCHAL Xavier
- MIGLIOLI Marc
- ROCK Bernard
- SABLON Patrice

Montant inférieur à 1500 € HT :

- BALLAND René (garage)

Montant inférieur à 1000 € HT :

- DIOLEZ Éric
- KRZEMINSKI Didier
- MECRIN Philippe
- TARONT Christian

### **Subdivision de Pont à Mousson**

Montant inférieur à 4000 € HT :

- VUIDART Luc

Montant inférieur à 2300 € HT :

- BACHER Yves
- BERNIZ Jean-Louis
- DARNOIS Philippe
- DUQUENOIS Michel
- FAVIER Jean-Marc

Montant inférieur à 1500 € HT :

- MORELLE Patrick

Montant inférieur à 1000 € HT :

- ANTOINE Sylvain
- ROUSSELOT Pierre

### **Subdivision de Toul**

Montant inférieur à 4000 € HT :

- HELLE Jean-Luc

Montant inférieur à 2300 € HT :

- DONOT Patrice
- NOISETTE Thierry
- RUCHET Michel
- WAGNER Éric

Montant inférieur à 1500 € HT :

- ARNOULD Bruno

Montant inférieur à 1000 € HT :

- JACQUOT Christophe
- MESSIN Fabienne

**Subdivision de Verdun**

Montant inférieur à 4000 € HT :

- BERTHE Michel

Montant inférieur à 3000 € HT :

- GEMINEL Adrien
- MACEL Patrice
- SIMON Pascal
- ROGISSART Edith

Montant inférieur à 1500 € HT :

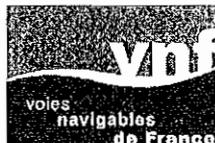
- CAURIER Alain
- CORVISY François
- LAURENT Bernard
- MACEL Dominique
- MULLER Hervé
- VINOT Patrick

**Article 2**

La présente décision sera publiée au bulletin officiel des actes de Voies navigables de France.

Le Directeur interrégional

Jean-Philippe MORETAU



Nancy, le

12 OCT. 2009

## Décision portant délégation de signature pour la passation et l'exécution des marchés

Le Directeur interrégional de VNF,

**direction  
interrégionale  
du Nord-Est**

Vu l'article 124 de la loi de finances n° 90-1168 du 29 décembre 1990, modifiée pour l'année 1991,

Vu le décret n° 60-1441 du 26 décembre 1960, modifié portant statut de Voies Navigables de France, notamment ses articles 14 et 16,

Vu le décret n° 2006-975 du 1<sup>er</sup> août 2006 portant code des marchés publics, notamment l'article 28 sur la procédure adaptée,

Vu la décision du 3 mars 2009 du directeur général de Voies Navigables de France portant délégation du pouvoir aux représentants locaux, en matière de marchés,

Vu la décision du 20 avril 2009 modifiant la décision du 3 mars 2009 portant délégation de signature à M. Jean-Philippe MORETAU, Directeur interrégional de Voies Navigables de France,

Vu la décision du 29 avril 2009 portant délégation de signature pour la passation et l'exécution des marchés,

Vu la circulaire VNF du 7 mars 2006 relative aux modalités de publicité à respecter,

### DECIDE

#### **Article 1 :**

Délégation de signature est donnée, dans le cadre de leurs attributions et compétences à :

**1.1** MM. les responsables d'arrondissements et chefs de subdivisions, ci-après désignés, pour :

- conclure tout marché de travaux, de fournitures et de services, y compris tout marché de maîtrise d'œuvre, d'un montant inférieur à 90 000 € HT ;
- prendre tout acte ou décision préalable à la conclusion de tout marché, quel qu'en soit le montant ;
- prendre tout acte ou décision relatif à l'exécution de tout marché, quel qu'en soit le montant.

28, boulevard Albert 1<sup>er</sup>  
Case Officielle N° 62  
54036 Nancy cedex  
téléphone 03 83 95 30 01  
télécopie 03.83.98.56.61  
Mél. : SN-Nord-est  
@equipement.gouv.fr

Établissement public à caractère industriel et commercial de l'État  
Loi de finances numéro 90-1168 du 29 décembre 1990 pour l'exercice  
1991 article 124 Rcs Béthune TG B 552 017 303, code APE 751 E  
Iva intracommunautaire FR 2: 552 017 303 Sire: 552 017 303  
compte bancaire agent comptable secondaire de Nancy  
n° 10071 54000 00903002602 10

Noms	Fonctions
Xavier MANGIN	Secrétaire Général
Jean Louis AUBERTEIN	Responsable arrondissement Hydraulique Maintenance et Exploitation
Philippe LEFRANC et en cas d'absence ou d'empêchement de Philippe LEFRANC, Christel FIORINA	Responsable arrondissement Eau/Environnement  Adjointe
Olivier VERMOREL	Responsable arrondissement Prospective Gestion et Financement
André MAGNIER et en cas d'absence ou d'empêchement d'André MAGNIER, Daniel BALY	Responsable arrondissement Études et Grands Travaux  Adjoint
Michel COURTEAU et en cas d'absence ou d'empêchement de Michel COURTEAU, Michelle LAQUENAIRE	Responsable arrondissement Développement de la Voie d'Eau  Adjointe
Jean-François MORICEAU et en cas d'absence ou d'empêchement de Jean-François MORICEAU, Catherine FRANCOIS	Responsable subdivision de Metz  Adjointe
Jean-François MORICEAU et en cas d'absence ou d'empêchement de Jean-François MORICEAU, Luc VUIDART	Responsable subdivision de Pont-à-Mousson par intérim  Adjoint
Jean-François MORICEAU et en cas d'absence ou d'empêchement de Jean-François MORICEAU, Jean-Yves HELLE	Responsable subdivision de Toul par intérim  Adjoint
Michel MALINGREY et en cas d'absence ou d'empêchement de Michel MALINGREY, Laurent LEMOINE	Responsable subdivision de Bar-le-Duc/Void  Adjoint
Jean-François BERNAUER- BUSSIER et en cas d'absence ou d'empêchement de Jean-François BERNAUER-BUSSIER, Guy ARGIRAKIS	Responsable subdivision de Charleville par intérim  Adjoint
Jacky PELTIER et en cas d'absence ou d'empêchement de Jacky PELTIER, Michel BERTHE	Responsable subdivision de Verdun par intérim  Adjoint

Jean-François BERNAUER-BUSSIÉ et en cas d'absence ou d'empêchement de Jean-François BERNAUER-BUSSIÉ, Nicolas MOREAU et en cas d'absence ou d'empêchement de Jean-François BERNAUER-BUSSIÉ et Nicolas MOREAU, Isabelle PALSEUR	Responsable subdivision de Givet  Adjoint  Responsable administratif et domaines
Daniel MARTIN et en cas d'absence ou d'empêchement de Daniel MARTIN, Bernadette FORET	Responsable subdivision de Nancy par intérim  Adjointe
Armel AUBERT et en cas d'absence ou d'empêchement de Armel AUBERT, Yannick PAYOT	Responsable subdivision d'Épinal  Adjoint

**1.2 MM** les responsables d'unités comptables ci-après désignés, pour la passation et l'exécution des marchés en procédure adaptée d'un montant inférieur à :

- à 50 000 € HT pour les travaux
- à 20 000 € HT pour les fournitures et services

Noms	Fonctions
Robert FORET	Responsable de l'unité Salaires au secrétariat général
Jean-Christophe CHESNEAU	Responsable de l'unité Logistique au secrétariat général
Dominique BAUDOT	Responsable du Bureau des affaires générales de l'Arrondissement Études et Grands Travaux
Noëlle HANY	Responsable du Bureau des affaires générales de l'Arrondissement Eau/Environnement
Michelle LAQUENAIRE	Responsable de l'unité Action Commerciale et Relations avec les Usagers de l'Arrondissement Développement de la Voie d'Eau
Sylviane KERSTETTER	Responsable du Bureau des affaires générales de l'Arrondissement Hydraulique Maintenance et Exploitation
Christine KOENIG	Responsable par intérim de l'unité comptabilité-marchés de l'Arrondissement Prospective Gestion et Financement

**Article 2**

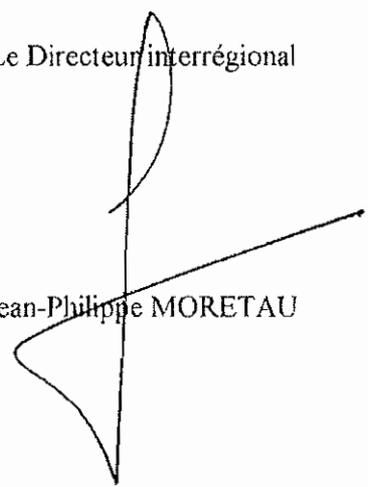
La décision portant délégation de signature du 29 avril 2009 est abrogée.

**Article 3**

La présente décision sera publiée au bulletin officiel des actes de Voies navigables de France.

Le Directeur interrégional

Jean-Philippe MORETAU

A handwritten signature in black ink, consisting of a vertical line with a loop at the top and a horizontal stroke extending to the right, crossing the vertical line.



Nancy, le

12 OCT. 2009

## Décision portant délégation de signature pour l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire

direction  
interrégionale  
du Nord-Est

Le Directeur interrégional de VNF,

Vu l'article 124 de la loi de finances n° 90-1168 du 29 décembre 1990 pour l'année 1991,  
Vu le décret n°60-1441 du 26 décembre 1960 modifié, portant statut de Voies Navigables de France,  
Vu le décret du 9 février 2009 nommant M. Thierry DUCLAUX, directeur général de Voies navigables de France,  
Vu l'arrêté du 11 octobre 2005 nommant Monsieur Jean-Philippe MORETAU, Chef du Service Navigation du Nord-Est,  
Vu la délibération du conseil d'administration de Voies Navigables de France en date du 25 février 2009,  
Vu la décision du 3 mars 2009 portant désignation d'ordonnateurs secondaires,  
Vu la décision portant subdélégation de signature pour l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire en date du 21 septembre 2009.

### DECIDE

#### Article 1 :

Délégation de signature est donnée à effet de signer toutes pièces relatives à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire à :

- M. Jean ABELE, adjoint au directeur interrégional ;
- M. Xavier MANGIN, secrétaire général ;
- M. Jean-Louis AUBERTEIN, responsable de l'Arrondissement Hydraulique Maintenance et Exploitation ;
- M. Michel COURTEAU, responsable de l'Arrondissement Développement de la Voie d'Eau et en cas d'absence ou d'empêchement à Mme Michelle LAQUENAIRE, adjointe ;
- M. Philippe LEFRANC, responsable de l'Arrondissement Eau/Environnement et en cas d'absence ou d'empêchement à Mme Christel FIORINA, adjointe ;
- M. André MAGNIER, responsable de l'Arrondissement Études et Grands Travaux et en cas d'absence ou d'empêchement à M. Daniel BALY, adjoint ;
- M. Olivier VERMOREL, Responsable de l'Arrondissement Prospective Gestion et Financement.

28, boulevard Albert 1er  
Case Officielle N° 62  
54036 Nancy cedex  
téléphone 03 83 95 30 01  
télécopie 03.83.98.56.61  
Mel SN-Nord-est  
@equipement.gouv.fr

Établissement public à caractère industriel et commercial de l'Etat  
Lo. de finances numéro 90-1168 du 29 décembre 1990 pour l'exercice  
1991, article 124. Rcs Bèthune TGI B 552 017 303, code APE 751 E  
Iva intracommunautaire FR 21 552 017 303, Siret 552 017 303  
compte bancaire agent comptable secondaire de Nancy  
n° 10071 54030 00003002602 10

**Article 2 :**

Délégation de signature est donnée dans la limite de leurs attributions et compétences à :

- Mme Christine KOENIG, responsable par intérim de l'unité comptabilité-marchés pour la partie dépenses du Centre Régional de Collecte et d'Édition de VNF à Nancy, et en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Anne DIDIER pour la partie recettes ;

- Mme Anne DIDIER, responsable de l'unité gestion domaniale pour la partie recettes du Centre Régional de Collecte et d'Édition de VNF à Nancy, et en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Christine KOENIG pour la partie dépenses.

**Article 3 :**

Délégation de signature est donnée aux Chefs d'unités comptables (cf. liste 1), à l'effet de signer dans la limite de leurs attributions et compétences :

- les pièces de liquidation des recettes et des dépenses de toute nature ;
- les pièces comptables et documents relatifs à l'ordonnancement des dépenses.

**Article 4 :**

Délégation de signature est donnée aux agents désignés (cf. liste 2) à l'effet d'accorder, dans le cadre de leurs attributions et compétences, tout ordre de mission aux agents placés sous leur autorité et signer les états de frais correspondants.

**Article 5 :**

La décision portant subdélégation de signature du 21 septembre 2009 est abrogée.

**Article 6 :**

La présente décision sera publiée au bulletin officiel des actes de Voies navigables de France.

Le Directeur interrégional

Jean-Philippe MORETAU



Liste 1

LISTE DES CHEFS D'UNITES COMPTABLES

CODE Unité Comptable	LIBELLE U.C.	Nom des CHEFS U.C
010	Secrétariat Général / Logistique	Jean-Christophe CHESNEAU et en cas d'absence ou d'empêchement de Jean-Christophe CHESNEAU, Robert FORET
003	Arrondissement Études et Grands Travaux	Dominique BAUDOT et en cas d'absence ou d'empêchement de Dominique BAUDOT, Daniel BALY
004	Arrondissement Hydraulique Maintenance et Exploitation	Sylviane KERSTETTER et en cas d'absence ou d'empêchement de Sylviane KERSTETTER, Jean- Luc HUMBERT
002	Arrondissement Eau/Environnement	Noëlle HANY et en cas d'absence ou d'empêchement de Noëlle HANY, Philippe LEFRANC
012	Subdivision de BAR-LE-DUC/VOID	Michel MALINGREY et en cas d'absence ou d'empêchement de Michel MALINGREY, Laurent LEMOINE
013	Subdivision de VERDUN	Jacky PELTIER par intérim et en cas d'absence ou d'empêchement de Jacky PELTIER, Michel BERTHE
014	Subdivision de CHARLEVILLE-MEZIERES	Jean-François BERNAUER - BUSSIER par intérim et en cas d'absence ou d'empêchement de Jean-François BERNAUER - BUSSIER, Guy ARGIRAKIS
015	Subdivision de GIVET	Jean-François BERNAUER - BUSSIER et en cas d'absence ou d'empêchement de Jean-François BERNAUER - BUSSIER, Nicolas MOREAU et en cas d'absence ou d'empêchement de Jean-François BERNAUER - BUSSIER et Nicolas MOREAU, Isabelle PALSEUR
021	Subdivision de TOUL	Jean-François MORICEAU par intérim et en cas d'absence ou d'empêchement de Jean-François MORICEAU, Jean-Yves HELLE
022	Subdivision de PONT -A- MOUSSON	Jean-François MORICEAU par intérim et en cas d'absence ou d'empêchement de Jean-François MORICEAU, Luc VUIDART
023	Subdivision de METZ	Jean-François MORICEAU et en cas d'absence ou d'empêchement de Jean-François MORICEAU, Catherine FRANCOIS

024	Subdivision de NANCY	Daniel MARTIN et en cas d'absence ou d'empêchement de Daniel MARTIN, Bernadette FORET
025	Subdivision d'ÉPINAL	Armel AUBERT et en cas d'absence ou d'empêchement de Armel AUBERT, Yannick PAYOT
009	Arrondissement Développement	Michelle LAQUENAIRE et en cas d'absence ou d'empêchement de Michelle LAQUENAIRE, Michel COURTEAU
006	Arrondissement Prospective Gestion et. Financement.	Christine KOENIG et en cas d'absence ou d'empêchement de Christine KOENIG, Marie-Claude BEAUMONT
001	Salaires	Robert FORET et en cas d'absence ou d'empêchement de Robert FORET, Jean-Luc RENARD

Liste 2

ARRONDISSEMENTS et Subdivisions	Nom des chefs d'arrondissements et de subdivisions
Arrondissement Études et Grands Travaux	André MAGNIER et en cas d'absence ou d'empêchement de André MAGNIER, Daniel BALY
Arrondissement Hydraulique Maintenance et Exploitation	Jean-Louis AUBERTEIN et en cas d'absence ou d'empêchement de Jean-Louis AUBERTEIN, Christian GEORGE
Arrondissement Eau et Environnement	Philippe LEFRANC et en cas d'absence ou d'empêchement de Philippe LEFRANC, Christel FIORINA
Secrétariat Général	Xavier MANGIN
Arrondissement Prospective Gestion et Financement	Olivier VERMOREL et en cas d'absence ou d'empêchement de Olivier VERMOREL, Christine KOENIG
Arrondissement Développement de la Voie d'Eau	Michel COURTEAU et en cas d'absence ou d'empêchement de Michel COURTEAU, Michelle LAQUENAIRE
Subdivision de BAR-LE-DUC/VOID	Michel MALINGREY et en cas d'absence ou d'empêchement de Michel MALINGREY, Laurent LEMOINE
Subdivision de VERDUN	Jacky PELTIER par intérim et en cas d'absence ou d'empêchement de Jacky PELTIER, Michel BERTHE
Subdivision de CHARLEVILLE - MEZIERES	Jean-François BERNAUER - BUSSIER et en cas d'absence ou d'empêchement de Jean-François BERNAUER - BUSSIER, Guy ARGIRAKIS
Subdivision de GIVET	Jean-François BERNAUER - BUSSIER et en cas d'absence ou d'empêchement de Jean-François BERNAUER - BUSSIER, Nicolas MOREAU et en cas d'absence ou d'empêchement de Jean-François BERNAUER -BUSSIER et Nicolas MOREAU, Isabelle PALSEUR
Subdivision de TOUL	Jean-François MORICEAU par intérim et en cas d'absence ou d'empêchement de Jean-François MORICEAU, Jean-Yves HELLE
Subdivision de PONT -A- MOUSSON	Jean-François MORICEAU et en cas d'absence ou d'empêchement de Jean-François MORICEAU, Luc VUIDART
Subdivision de METZ	Jean-François MORICEAU et en cas d'absence ou d'empêchement de Jean-François MORICEAU, Catherine FRANCOIS

Subdivision de NANCY	Daniel MARTIN et en cas d'absence ou d'empêchement de Daniel MARTIN, Bernadette FORET
Subdivision d' EPINAL	Armel AUBERT et en cas d'absence ou d'empêchement de Armel AUBERT, Yannick PAYOT

**DECISION DU 12 OCT. 2009**  
**PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE**  
**AU RESPONSABLE DE LA MISSION DEVELOPPEMENT DURABLE**

**Le directeur général de Voies navigables de France,**

Vu le décret n° 60-1441 du 26 décembre 1960 modifié portant statut de Voies navigables de France. et notamment son article 17.

Vu la délibération du conseil d'administration du 12 décembre 2007 relative aux attributions des services centraux de l'établissement.

Vu la délibération du conseil d'administration du 25 février 2009 portant délégation de pouvoirs du conseil d'administration au directeur général de Voies navigables de France.

Vu la décision du 30 janvier 2008 fixant l'organisation interne des services centraux de l'établissement, modifiée par la décision du 30 avril 2008,

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Délégation est donnée à M. Anthony PETIPREZ, responsable de la Mission Développement durable, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et au nom de M. Thierry Duclaux, directeur général, les actes et documents suivants :

- les contrats et marchés relatifs aux prestations de services d'un montant inférieur à 20 000 € HT.
- les commandes en application d'un marché à bons de commandes,
- les attestations de service fait.

**Article 2** : La présente décision sera publiée au bulletin officiel des actes de Voies navigables de France.

Fait à Béthune, le **12 OCT. 2009**

Le directeur général

  
Thierry Duclaux

**DECISION DU 12 OCT. 2009**

**PORTANT MODIFICATION DE LA DELEGATION DE SIGNATURE  
AU DIRECTEUR DU DEVELOPPEMENT**

**Le directeur général de Voies navigables de France,**

Vu le décret n° 60-1441 du 26 décembre 1960 modifié portant statut de Voies navigables de France, et notamment son article 17.

Vu la délibération du conseil d'administration du 12 décembre 2007 relative aux attributions des services centraux de l'établissement,

Vu la délibération du conseil d'administration du 25 février 2009 portant délégation de pouvoirs du conseil d'administration au directeur général de Voies navigables de France.

Vu la décision du 30 janvier 2008 modifiée, fixant l'organisation interne des services centraux de l'établissement,

Vu la décision du 3 mars 2009 portant délégation de signature à M. Philip Maugé, directeur du développement.

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup> :**

*L'article 3 de la décision susvisée est complété de la manière suivante :*

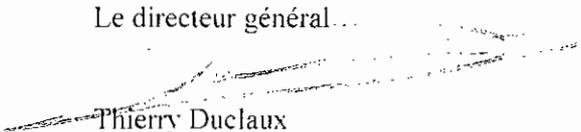
« En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philip Maugé et de Mme Anne Baruet, délégation est donnée à M. Patrick Locquet, responsable de la division Commerciale-Transport à l'effet de signer, dans les limites de ses attributions et au nom de M. Thierry Duclaux, directeur général les documents et actes suivants :

- les commandes et marchés dans la limite de 20 000 € HT, à l'exception des commandes et marchés en matière de matériel et de fournitures.
- les commandes dans le cadre d'un marché à bons de commandes.
- les attestations de service fait. »

**Article 2** : La présente décision sera publiée au bulletin officiel des actes de Voies navigables de France.

Fait à Béthune, le **12 OCT. 2009**

Le directeur général...

  
Thierry Duclaux

**DECISION DU 12 OCT. 2009  
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE A**

**M. Hervé Martel, directeur interrégional, chef du service de la navigation de la Seine,**

**Le directeur général de Voies navigables de France,**

Vu le code du domaine public fluvial et de la navigation intérieure.

Vu le code général de la propriété des personnes publiques.

Vu la loi n° 91-1385 du 31 décembre 1991 modifiée portant dispositions diverses en matière de transports,

Vu la loi n° 2001-43 du 16 janvier 2001 portant diverses dispositions d'adaptation au droit communautaire dans le domaine des transports.

Vu le décret du 6 février 1932 modifié portant règlement général de police des voies de navigation intérieure.

Vu le décret n° 60-1441 du 26 décembre 1960 modifié portant statut de Voies navigables de France,

Vu le décret n° 91-797 du 20 août 1991 modifié relatif aux recettes de Voies navigables de France,

Vu la délibération du conseil d'administration de Voies navigables de France du 25 février 2009,

Vu l'arrêté du 21 septembre 2009 nommant M. Hervé Martel, chef du service de la navigation de Seine,

**DÉCIDE**

**Article 1<sup>er</sup>**

Délégation est donnée à M. Hervé Martel, directeur interrégional de Voies navigables de France, chef du service de la navigation de la Seine, à l'effet de signer dans les limites de sa circonscription et au nom de M. Thierry Duclaux, directeur général,

1. Les actes et documents suivants :

- a) - tout marché de travaux, de fourniture ou de service, y compris tout marché de maîtrise d'œuvre, à partir d'un montant de 90 000 € HT jusqu'à 25 M€ HT.

- pour les marchés d'un montant compris entre 6 M€ HT et 25 M€ HT, examinés par la commission consultative des marchés de Voies navigables de France, conclure tout marché faisant l'objet d'un avis favorable sans réserve de cette commission ; en cas d'avis favorable assorti de réserves, conclure les marchés après avoir levé les réserves ou décidé de passer outre ; il doit alors en être rendu compte au conseil d'administration dans sa prochaine séance ;
- en cas d'urgence (nécessité de rétablir la navigation, péril imminent pour les personnes...), passer tout marché qui s'impose ; il doit en être rendu compte au conseil d'administration dans sa prochaine séance ;
- b) - décision d'agir en justice et représentation devant toute juridiction en première instance :
  - en tant que demandeur lorsque la demande, sauf procédures d'urgence, n'excède pas la somme de 153 000 € y compris dépôt de plainte et constitution de partie civile,
  - en tant que défendeur lorsque le montant en jeu, sauf procédures d'urgence, n'excède pas 305 000 €,
  - désistement ;
- c) - transactions concernant tout litige lorsque la somme en jeu est inférieure à 16 000 € à l'exception des transactions relatives au recouvrement des recettes de l'établissement ;
- d) - transactions prévues par l'article L 2132-25 du code général de la propriété des personnes publiques lors de contraventions de grande voirie déférées devant le juge administratif relatives, exception faite des transactions portant sur des astreintes liquidées par le juge administratif, à :
  - l'interdiction de circuler sur les digues et chemins de halage,
  - l'interdiction de stationner et circuler sur les écluses, barrages et ponts-mobiles,
  - l'interdiction de laisser stationner des véhicules routiers sans autorisation sur le domaine public fluvial et dans les ports,
- e) - conventions d'indemnisation lorsque la somme en jeu est inférieure à 16 000 € ;
- f) - baux et contrats de location d'immeubles ou de biens mobiliers pour un loyer annuel inférieur à 16 000 € ;
- g) - contrats et conventions relatifs aux ventes, acquisitions, échanges de biens immobiliers d'une valeur inférieure à 31 000 €, et de biens mobiliers dans la limite de 46 000 € ;
- h) - aides aux embranchements fluviaux d'un montant global et forfaitaire n'excédant pas 350 000 € à condition que la convention soit conforme à la convention type d'aides aux embranchements fluviaux ;
- i) - passation des concessions et conventions d'affermage portant sur toute installation portuaire de plaisance, y compris d'équipements légers, dont le cahier des charges ne comporte pas de modification substantielle du cahier des charges contenu dans l'instruction sur les concessions portuaires du 8 janvier 1999,

- passation de tous actes s'y rapportant à l'exception de la décision de prise en considération ;

j) - acceptation de participations financières n'excédant pas la somme de 61 000 € ;

k) - octroi, à des personnes autres que les associations, de subventions n'excédant pas la somme de 23 000 € par opération de travaux, d'études générales ou de développement de la voie d'eau ;

l) - octroi de subventions aux associations n'excédant pas la somme de 3 000 € par an et par association ;

m) - toute demande ou décision dans le cadre d'une procédure administrative devant être engagée à l'occasion de l'exercice des missions de l'établissement public ou de la gestion de son domaine privé( autorisations d'urbanisme, autorisations ou déclarations au titre de la loi sur l'Eau, procédure d'expropriation entre autres) ;

n) - tous autres actes en matière d'exploitation, d'entretien et d'amélioration du domaine géré par l'établissement et notamment le contreseing des superpositions d'affectation ;

2. Tous actes d'exécution en dépenses et en recettes des décisions ou conventions signées par les autorités compétentes du siège de l'établissement prévoyant expressément une exécution par le service mis à disposition de Voies navigables de France.

## **Article 2**

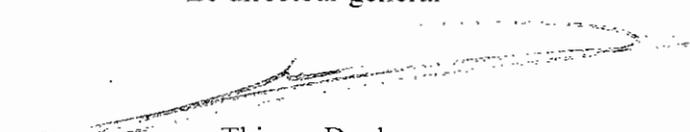
Délégation est donnée à M Gaston Thomas-Bourgneuf, directeur délégué, lorsqu'il assure la suppléance de M. Hervé Martel, directeur interrégional de Voies navigables de France, chef du service de la navigation de la Seine, à l'effet de signer, dans les mêmes limites, tous les actes mentionnés à l'article 1<sup>er</sup>.

## **Article 3**

La présente délégation sera publiée au bulletin officiel des actes de Voies navigables de France.

Fait à Béthune, le : **12 OCT. 2009**

Le directeur général



Thierry Duclaux

**DECISION DU 12 OCT. 2009**  
**PORTANT SUBDELEGATION DE SIGNATURE A**  
**M. Hervé MARTEL, directeur interrégional de VNF, chef du service de la navigation de la Seine**

**Le directeur général de Voies navigables de France,**

Vu le code de justice administrative.

Vu la loi n° 91-1385 du 31 décembre 1991 modifiée portant dispositions diverses en matière de transports.

Vu le décret n° 60-1441 du 26 décembre 1960 modifié portant statut de Voies navigables de France.

Vu la délibération du conseil d'administration de Voies navigables de France du 25 février 2009.

Vu la décision du 26 février 2009 portant délégation de signature de M. Alain GEST, président de Voies navigables de France à M. Thierry Duclaux, directeur général de Voies navigables de France.

Vu l'arrêté du 21 septembre 2009 nommant M. Hervé Martel, chef du service de la navigation de la Seine,

**DÉCIDE**

**Article 1<sup>er</sup>**

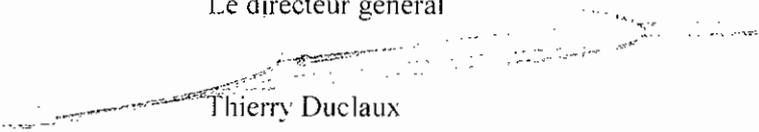
Subdélégation est donnée à M. Hervé Martel, directeur interrégional de Voies navigables de France par intérim, chef du service de la navigation de la Seine, à l'effet de signer au nom de M. Thierry Duclaux, directeur général, toutes décisions, actes ou mémoires de première instance relatifs à la répression des atteintes à l'intégrité et à la conservation du domaine public confié, établis dans les conditions et selon les procédures prévues par le code de justice administrative et de représenter l'établissement en première instance.

**Article 2**

La présente subdélégation sera publiée au bulletin officiel des actes de Voies navigables de France.

Fait à Béthune, le **12 OCT. 2009**

Le directeur général

  
Thierry Duclaux

## DECISION

### portant délégation de signature

La Directrice Départementale de l'Equipement, représentante locale de Voies navigables de France,

Vu le code de justice administrative,

Vu la loi n° 91-1385 du 31 décembre 1991 modifiée portant dispositions diverses en matière de transports,

Vu le décret n° 60-1441 du 26 décembre 1960 modifié portant statut de Voies navigables de France,

Vu l'arrêté du 6 novembre 2006 nommant Mme Monique NOVAT, directrice départementale de l'Equipement de Saône-et-Loire,

Vu la décision du 3 mars 2009 portant délégation de pouvoir du directeur général aux représentants locaux de Voies navigables de France,

## DECIDE

### ARTICLE 1

Délégation est donnée à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions, tout marché de travaux, de fourniture de services, y compris de maîtrise d'œuvre, d'un montant inférieur à 90 000 € Hors Taxes. à :

M. Alain ROBEZ

Ingénieur en chef de Travaux Publics de l'Etat,  
Directeur Adjoint

M. Mohamed SAIDI

Attaché principal d'administration de l'équipement  
Secrétaire général

M. Eric FOULLIARD

Ingénieur divisionnaire des Travaux Publics de l'Etat  
Chef de l'Arrondissement Ouest d'Aménagement

### ARTICLE 2

Délégation est donnée à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions, tout marché de travaux, de fourniture de services, y compris de maîtrise d'œuvre, d'un montant inférieur à 50 000 € Hors Taxes. à M. Pascal BRIDET, Contrôleur Divisionnaire des T.P.E., Chef de la subdivision Navigation.

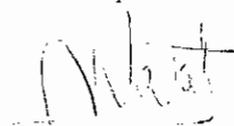
### **ARTICLE 3**

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pascal BRIDET, délégation est donnée à Melle Jacqueline DURET, Technicien supérieur en chef, Adjointe de la subdivision Navigation, à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions, tout marché de travaux, visé à l'article 2.

### **ARTICLE 4**

La présente décision sera publiée au bulletin officiel de Voies navigables de France et au recueil des actes administratifs du département de Saône-et-Loire.

La Directrice Départementale,



Monique NOVAT

## DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

### relative à l'exercice des fonctions d'ordonnateur secondaire pour les recettes et les dépenses de l'EPIC Voies navigables de France

La directrice départementale de l'Equipement, déléguée locale des Voies navigables de France,

Vu l'article 124 de la loi de finances n° 90.1168 du 29 décembre 1990 modifiée, pour 1991,

Vu le décret n° 60.1441 du 26 décembre 1960 modifié portant statut de Voies navigables de France, notamment les articles 16 et 27.1,

Vu le décret n° 62.1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique et notamment l'article 191,

Vu l'arrêté du 6 novembre 2006 nommant Mme Monique NOVAT, directrice départementale de l'Equipement de Saône-et-Loire,

Vu la décision du 3 mars 2009 désignant Mme Monique NOVAT, ordonnateur secondaire,

## DECIDE

### ARTICLE 1

Sont habilités à signer tout acte relatif à la compétence d'ordonnateur secondaire dans les limites fixées par la décision du directeur général de Voies navigables de France désignant la directrice départementale de l'Equipement de Saône-et-Loire ordonnateur secondaire :

M. Alain ROBEZ

Ingénieur en chef des Travaux Publics de l'Etat,  
Directeur Adjoint

M. Mohamed SAIDI

Attaché principal d'administration de l'équipement  
Secrétaire général

M. Eric FOULIARD

Ingénieur divisionnaire des Travaux Publics de l'Etat  
Chef de l'Arrondissement Ouest d'Aménagement

## **ARTICLE 2**

Sont habilités à signer les propositions d'engagements comptables, les pièces comptables et les documents relatifs à l'ordonnancement, à la constatation et à la liquidation des dépenses et l'exécution des recettes :

M. Pascal BRIDET

Contrôleur Divisionnaire des T.P.E.,  
Chef de la subdivision Navigation

Melle Jacqueline DURET

Technicien supérieur en chef,  
Adjointe de la subdivision Navigation

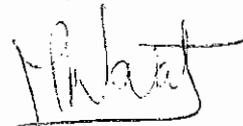
## **ARTICLE 3**

Toutes subdélégations de signature antérieures sont abrogées.

## **ARTICLE 4**

La présente décision sera publiée au bulletin officiel de Voies navigables de France et au recueil des actes administratifs du département de Saône-et-Loire.

La Directrice départementale  
Représentante locale de V.N.F.,



Monique NOVAT

## DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

### relative à la gestion du domaine public fluvial

La directrice départementale de l'Équipement, déléguée locale de Voies navigables de France,

Vu le code de justice administrative,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques,

Vu l'article 124 de la loi de finances n° 90-1168 du 29 décembre 1990 modifiée, pour 1991,

Vu la loi n° 91-1385 du 31 décembre 1991 modifiée, portant dispositions diverses en matière de transports,

Vu le décret n° 60-1441 du 26 décembre 1960 modifié, portant statut de Voies navigables de France,

Vu la décision du 3 Mars 2009 portant délégation de pouvoirs du directeur général de Voies navigables de France aux représentants locaux de Voies navigables de France,

Vu la décision du 3 août 2009 modifiant la décision du 3 mars 2009 portant délégation de pouvoirs du directeur général de Voies navigables de France aux représentants locaux de Voies navigables de France,

Vu l'arrêté du 6 novembre 2006 nommant Mme Monique NOVAT, directrice départementale de l'Équipement de Saône-et-Loire,

## DECIDE

### ARTICLE 1

En cas d'absence ou d'empêchement, délégation est donnée à M. Alain ROBEZ, Ingénieur en Chef des Travaux Publics de l'État, directeur adjoint et à M. Eric FOULIARD Ingénieur Divisionnaire des Travaux Publics de l'État, Chef de l'Arrondissement Ouest d'Aménagement, à l'effet de signer les actes dans les matières et limites suivantes :

1 – tous actes ou décisions relatifs aux occupations temporaires, constitutives ou non de droits réels, du domaine géré par Voies navigables de France portant sur une durée n'excédant pas 18 ans ou sur une superficie inférieure à 10 hectares et accorder toute convention d'usage temporaire n'excédant pas 5 ans ou portant sur une superficie du domaine inférieure ou égale à 20 hectares, sous réserve, le cas échéant, de l'avis conforme de la direction générale de Voies navigables de France,

2 - les autorisations de circuler sur les digues et chemins de halage,

3 - tout acte ou décision préalable à la conclusion de tout marché, quel qu'en soit le montant,

- 4 – tout acte ou décision relatif à l'exécution de tout marché, quel qu'en soit le montant,
- 5 - tout acte ou décision en matière d'hygiène, de sécurité et de conditions de travail.
- 6 – tout ordre de mission aux agents placés sous leur autorité et états de frais correspondants,
- 7 – agir en justice, en cas d'urgence,
- 8 – tout acte relatif au contrôle de l'exploitation des ports fluviaux ayant fait l'objet d'une délégation de service public, quelle que soit l'autorité ayant signé le cahier des charges,
- 9 -- toute décision d'aide aux adaptations techniques de la cale et à la modernisation des entreprises du transport fluvial,
- 10 - tout acte ou décision relatif à la désignation des membres des jurys de concours, de marchés de maîtrise d'œuvre hors concours et de marchés de conception-réalisation, pour les marchés des services mis à la disposition de Voies navigables de France.

## **ARTICLE 2**

Délégation de signature est donnée à M. Pascal BRIDET, Contrôleur Divisionnaire des T.P.E., Chef de la subdivision Navigation, à l'effet de signer les actes dans les matières et limites suivantes :

- 1 – tous actes ou décisions relatifs aux occupations temporaires, constitutives ou non de droits réels, du domaine géré par Voies navigables de France portant sur une durée n'excédant pas 18 ans ou sur une superficie inférieure à 10 hectares et accorder toute convention d'usage temporaire n'excédant pas 5 ans ou portant sur une superficie du domaine inférieure ou égale à 20 hectares, sous réserve, le cas échéant, de l'avis conforme de la direction générale de Voies navigables de France,
- 2 - les autorisations de circuler sur les digues et chemins de halage,

## **ARTICLE 3**

Toutes délégations de signature antérieures sont abrogées.

## **ARTICLE 4**

La présente décision sera publiée au bulletin officiel de Voies navigables de France et au recueil des actes administratifs du département de Saône-et-Loire.

La Directrice départementale  
Représentante locale de V.N.F.,



Monique NOVAT

